



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2022-176

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2022-10-20-00006 - Arrêté portant enregistrement d'un établissement au titre de l'arrêté ministériel du 28 février 2000 modifié et relatif à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale. (3 pages)

Page 3

## **Direction Régionale Economie Emploi Travail Solidarités /**

12-2022-10-25-00001 - Décision du DREETS Occitanie relative aux organisations professionnelles d'employeurs (OP) et syndicales de salariés (OS) représentatives pour désigner des assesseurs au sein du pôle social du TJ de Rodez au titre du régime général et à la répartition des sièges entre elles. (2 pages)

Page 7

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyenneté et de la légalité**

12-2022-10-20-00007 - Arrêté portant sur la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des juges du tribunal de commerce de Rodez-scrutins des 24 novembre et 7 décembre 2022 (2 pages)

Page 10

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2022-10-19-00005 - fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an. (3 pages)

Page 13

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-10-20-00006

Arrêté portant enregistrement d'un  
établissement au titre de l'arrêté ministériel du  
28 février 2000 modifié et relatif à  
l'enregistrement de certains établissements et  
intermédiaires dans le secteur de l'alimentation  
animale.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES,  
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 20221020-02 du 20 octobre 2022

Objet : Arrêté portant enregistrement d'un établissement au titre de l'arrêté ministériel du 28 février 2000 modifié et relatif à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2000 modifié et relatif à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;

**VU** le règlement européen n°183/2005 du parlement européen et du conseil du 12 janvier 2005 ;

**VU** le registre communautaire fixant la liste des additifs autorisés dans l'alimentation des animaux publié le 07 novembre 2005 ;

**VU** le règlement européen n°767/2009 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux ;

**VU** la demande présentée par la société Caste en date du 19 octobre 2022 pour son site situé 15 avenue Jean MOULIN – 12800 NAUCELLE,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

9, rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddcsp@aveyron.gouv.fr

**VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20220919-01 du 19 septembre 2022, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**SUR** proposition de Madame La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron

#### ARRETE

**Article 1** – Le présent arrêté enregistre en vertu de l'article 4 alinéa 3 de l'arrêté ministériel du 28 février 2000 susvisé la société CASTE pour son site de Naucelle pour les types d'activité et les catégories de produits suivants :

- Types d'activité :
  - Fabrication en vue de la mise sur le marché
  
- Catégorie de produits fabriqués
  - aliments composés de type aliments complets et complémentaires pour bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, lapins et équins
  
- Catégories de produits utilisés
  - Additifs (sous forme de prémélanges) :
    - Additifs nutritionnels : Vitamines, Oligoéléments
    - Additifs technologiques : antioxydants pour lesquels une valeur maximale est fixée (argile bentonite)
    - Additifs zootechniques : améliorateurs de digestibilité, stabilisateurs de la flore intestinale

**Article 2** – Le numéro d'enregistrement attribué à la société CASTE pour son site de fabrication d'aliments composés pour animaux situé sur la commune de NAUCELLE est le suivant :

**FR 12 169 002**

**Article 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Chef d'unité  
santé et protection animales

Signé

Cyril PAILHOUS

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours peut également être engagé dans les mêmes délais par voie dématérialisée sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).*

Direction Régionale Economie Emploi Travail  
Solidarités

12-2022-10-25-00001

Décision du DREETS Occitanie relative aux organisations professionnelles d'employeurs (OP) et syndicales de salariés (OS) représentatives pour désigner des assesseurs au sein du pôle social du TJ de Rodez au titre du régime général et à la répartition des sièges entre elles.



## **Décision**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie par intérim,**

Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Yannick AUPÉTIT ;

Vu les articles L.218-1 et suivants, et R.218-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel pris en application de l'article L.2152-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les résultats de la mesure d'audience des organisations syndicales dans le département de l'Aveyron, calculée, dans le département concerné, à partir d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises de 11 salariés et plus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2020, d'autre part du scrutin TPE de 2021 destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des salariés du particulier employeur ;

Vu l'ordonnance du 31 décembre 2018 par laquelle le premier président de la cour d'appel de Montpellier a fixé au sein du tribunal de grande instance de Rodez, notamment pour le régime général et pour chaque collège employeurs-travailleurs indépendants d'une part et salariés d'autre part, le nombre d'assesseurs appelés à siéger au sein de la formation collégiale du tribunal quand elle statue dans les matières visées à l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire :

4 titulaires et 2 suppléants représentant les employeurs,  
4 titulaires et 2 suppléants représentant les salariés ;

Vu la demande du Préfet de département de l'Aveyron en date du 29 septembre 2022, visant à ce que soient déterminées les organisations professionnelles les plus représentatives et le nombre de personnes devant être présentées par chaque organisation en vue de la désignation des assesseurs appelés à siéger au sein de la formation collégiale du tribunal quand elle statue dans les matières prévues par l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Sont reconnues représentatives pour le département de l'Aveyron, aux fins de désigner des assesseurs représentant les salariés, les organisations syndicales suivantes :

La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),  
La Confédération française démocratique du travail (CFDT),  
La Confédération générale du travail (CGT),  
La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

### **Article 2**

Sont reconnues représentatives pour le département de l'Aveyron, aux fins de désigner des assesseurs représentant les employeurs, les organisations professionnelles suivantes :

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),  
La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

### **Article 3**

Pour le département de l'Aveyron, le nombre de personnes dont la candidature est proposée par chaque organisation est fixé comme suit :

I.) Au titre des assesseurs représentant les salariés :

CGT-FO : 2 titulaires  
CGT : 1 titulaire et 1 suppléant  
CFDT : 1 titulaire  
CFE-CGC : 1 suppléant

II.) Au titre des assesseurs représentant les employeurs :

MEDEF : 3 titulaires et 1 suppléant  
CPME : 1 titulaire et 1 suppléant.

Fait à Toulouse, le 25 octobre 2022

P/Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par  
intérim,  
Le Directeur régional Adjoint, chargé du  
pôle Politique du travail,

Paul GOSSARD

Préfecture Aveyron

12-2022-10-20-00007

Arrêté portant sur la commission d'organisation  
des élections pour le renouvellement des juges  
du tribunal de commerce de Rodez-scrutins des  
24 novembre et 7 décembre 2022



**LA SECRÉTAIRE GENERALE**

Arrêté n°

du 20 octobre 2022

**Objet :** Commission d'organisation des élections pour le renouvellement des juges du tribunal de commerce de Rodez – scrutins des 24 novembre et 7 décembre 2022

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L. 723-13 ; R. 723-8 ;

**VU** le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-202 du 2022 relatif au renouvellement des juges du tribunal de commerce de Rodez et convocation des électeurs ;

**VU** l'ordonnance n°2022-297 du 20 octobre 2022 du Premier Président près de la Cour d'Appel de Montpellier portant désignation des magistrats appelés à siéger à la commission des opérations électorales pour l'élection des juges au tribunal de commerce de Rodez;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire générale,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une commission d'organisation des élections est instituée dans le département de l'Aveyron en vue de l'élection des juges au tribunal de commerce de Rodez.

**Article 2 :** La commission est composée comme suit :

**Président :** **Monsieur Robin PLANES**, Président du tribunal judiciaire de Rodez ;

**Membres :**

**Madame Christine PICCININ**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Rodez ;

**Madame Catherine REGY**, cheffe du pôle structures territoriales et élections à la Préfecture de l'Aveyron ;

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Rodez, **Maître Sainclair GUILLAUME**.

**Article 4 :** La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de procéder au dépouillement des votes et de proclamer les résultats,

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du tribunal judiciaire et au président du tribunal de commerce de Rodez.

Fait à Rodez, le 20 octobre 2022

Pour la Préfète, par délégation,  
La Secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-10-19-00005

fixant les listes du dispositif de délestage des  
consommateurs de gaz naturel consommant  
plus de 5 gigawattheures par an.

**Direction des services du cabinet  
SIDPC**

**Arrêté n°**

**du 19 octobre 2022**

**objet** : fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'énergie et notamment les articles L. 431-3, L. 431-6-2, L. 431-6-3, L.434-1 à L.434-4 et R 434-1 à R 434-7 ;
- VU** l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation du gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;
- VU** la liste des consommateurs de gaz naturel situés dans le département de l'Aveyron et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures l'année civile précédente ;
- VU** les résultats de l'enquête menée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures l'année civile précédente ;
- VU** Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron - Mme MICHEL-MOREAUX Valérie

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'émettre des ordres de délestage pour réduire ou arrêter la consommation en gaz d'une partie des consommateurs raccordés aux réseaux, lorsque les services et réserves mentionnés à l'article L. 431-3 du code de l'énergie ou les possibilités d'interruption mentionnées aux articles L. 431-6-2 et L. 431-6-3 du code de l'énergie à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibre du réseau ou la continuité de l'acheminement ;

**CONSIDÉRANT** que aucun consommateur de gaz naturel du département consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale

électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts ne répond aux critères relatifs à la liste prévue au 1° de l'article R.434-4 du code de l'énergie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : La liste 2 en annexe, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 2° de l'article R.434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage.

**Article 2** : La liste 3 en annexe, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 3° de l'article R.434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur la liste mentionnée à l'article 1 et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Cette liste précise, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.

**Article 3** : Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel informent, par tous les moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les ordres de délestages.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié aux consommateurs de gaz naturel inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron et/ou contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication (1).

**Article 6** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 19 octobre 2022

Valérie MICHEL-MOREAUX

<sup>(n)</sup> Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame la préfète de l'Aveyron  
Direction des services du cabinet  
Service des sécurités  
Service interministériel de défense e protection civiles  
CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9
  
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08
  
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.  
ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de publication de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).